

Iteuil

PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 27 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents ou représentés : **20**

Date de convocation : 19 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric, LOISEAU Betty, CINQUABRE Jean-Christophe, DUMUREAU Alexandre, CLAIRAND Floriane, GODET Benoît, MELIN Franck, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RIVIERE Gérard, THEBAULT Valérie.

Absent : AUGER Jean-Paul, MAILLOU Patrick, RENARD Gaël.

Représenté par pouvoir : DORET Baptiste représenté par THEBAULT Valérie, GARDAIS Magalie représentée par CHAIGNE Chantal, MOUSSERION Carine représentée par MICAULT Françoise, MURZEAU Mariama représentée par BOISSEAU Bertrand.

Secrétaire de séance : DUMUREAU Alexandre.

L'approbation de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024 est ajournée et sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Objet :

Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Q 1

Délibération n° : del2024049

Délibération : POUR : 20 CONTRE : / ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant qu'en application des lois et des règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier des emplois, l'emploi permanent doit être créé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe d'un agent,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la création de poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
- complète le tableau des effectifs de la Commune d'Iteuil
- prévoit les crédits au Budget Primitif 2025 de la Commune

Débat :

Rapporteur – Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint

Suite à l'examen réussi d'un des agents techniques de la mairie, Bertrand BOISSEAU propose aux conseillers d'ouvrir ce nouveau poste à compter du 1^{er} janvier 2025 pour prendre en compte cette promotion méritée.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP – Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise IFSE et Complément indemnitaire annuel CIA – Adjonction cadre d'emploi Adjoint au Patrimoine

Q 2

Délibération n° : del2024050

Délibération : POUR : 20 CONTRE : / ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°del2018067 en date du 17 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2024032b créant un poste d'Adjoint au Patrimoine,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

à l'unanimité,

- modifie l'article 2-B détermination des groupes de fonctions et des montants maximum IFSE de la délibération du 17 décembre 2018 mise en place du RIFSEEP en ajoutant le cadre d'emploi des Adjoints au Patrimoine

Groupe Fonctions	Cadre Emplois	Emplois-Fonctions	Montant de l'IFSE		
			Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C2	Adjoint au Patrimoine	Bibliothécaire	10 800 €	/	10 800 €

- modifie l'article 3-B détermination des groupes de fonctions et des montants maximum CIA de la délibération du 17 décembre 2018 mise en place du RIFSEEP en ajoutant le cadre d'emploi des Adjoints au Patrimoine

Groupe Fonctions	Cadre Emplois	Emplois-Fonctions	Montant du CIA		
			Plafond annuel réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
C2	Adjoint au Patrimoine	Bibliothécaire	1 200 €	/	1 200 €

- précise que les autres articles de la délibération précitée restent inchangés

Fait et délibéré à Iteuil, les jour, mois et an susdits. Après lecture, tous les membres présents ont signé le registre.

Débat :

Rapporteur – Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint

Bertrand BOISSEAU explique que depuis le 13 novembre 2024, un nouvel agent est arrivé à la bibliothèque. Le cadre d'emploi n'est pas dans la grille. Pour verser le RIFSEEP à cet agent, il faut donc intégrer ce cadre d'emploi dans la grille. Il propose d'intégrer ce poste dans la grille au niveau C2.

En l'absence de questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Budget Commune – Décisions Modificatives n°2

Q 3

Délibération n° : del2024051

Délibération : POUR : 20 CONTRE : / ABSTENTION : /

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°del2024044 du 30 septembre 2024,

décide, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

Dépenses	
art 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	+ 82 562.49 €
art 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	- 82 562.49 €

Débat :

Rapporteurs – Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint.

Bertrand BOISSEAU explique que c'est une décision modificative qui concerne le litige avec l'entreprise DUPUY dans le cadre des travaux du presbytère. Après consultation du trésor public, Il s'avère qu'il faut en fait créditer cette somme à l'article 6815 et non à l'article 6817 comme cela avait été fait. Il convient donc de corriger ce point.

Mme le Maire rappelle que cette délibération est nécessaire pour prévoir une provision en cas de contentieux devant le tribunal avec l'entreprise DUPUY.

Gérard RIVIERE demande où en est ce contentieux. Mme le Maire rappelle que le contentieux est encore en phase préparatoire. L'avocat prépare le dossier de contentieux qui est à l'initiative de la commune. Les griefs sont multiples : défaut de conformités, malfaçons, délais non respectés, indemnités journalières dues par l'entreprise et pour l'instant non payées... Mme le Maire indique en outre que l'entreprise DUPUY n'a pas été payée par la mairie pour ses prestations. Elle précise que jusque-là l'entreprise DUPUY n'a répondu à aucune des sollicitations de la mairie malgré le fait qu'elle reste juridiquement responsable du marché car c'est elle qui l'a initié. L'entreprise DUPUY reste donc informée de toutes les procédures réalisées pour les travaux du presbytère y compris le nouveau marché conclu pour reprendre et achever les travaux jamais finalisés par l'entreprise DUPUY.

Bertrand BOISSEAU intervient pour expliquer au conseil municipal que les 82 562,49 € comprennent les pénalités et l'écart de prix entre l'offre proposée par l'entreprise DUPUY et l'offre de la nouvelle entreprise ayant repris le marché.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Tarifs de location de salles et de matériels au Complexe Sportif et socioculturel Hervé MANTEAU – Année 2025

Q 4

Délibération n° : del2024052

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs de location de salles, de matériels et de ménage du complexe sportif et socioculturel Hervé MANTEAU à compter du **1^{er} janvier 2025** :

TARIF LOCATION SALLES ET MATERIELS 2025	SEMAINE lundi mardi mercredi jeudi			Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés, 24 et 31 décembre		
	ITEUIL	EXTERIEUR hors poli- tique	Association d'Iteuil 1 fois / an gratuit	ITEUIL	EXTERIEUR hors poli- tique	Association d'Iteuil 1 fois / an gratuit
Salle de Restaurant	101	125	54	123	167	78
Salle de Restaurant <i>2 jours</i>	-	-	-	148	193	109
Salle de Restaurant <i>3 jours</i>	-	166	78	224	288	162
Salle de Restaurant + Cuisine	124	166	78	166	212	101
Salle de Restaurant + Cuisine <i>2 jours</i>	-	-	-	205	264	124
Salle de Restaurant + Cuisine <i>3 jours</i>	-	-	-	307	396	186
Salle des Fêtes	244	356	124	285	480	148
Salle des Fêtes <i>2 jours</i>	-	-	-	350	612	172
Salle des Fêtes <i>3 jours</i>	-	-	-	525	920	260
Salle des Fêtes + Cuisine + Salle de Restaurant <i>1 jour</i>	293	530	200	356	593	247
Salle des fêtes + Cuisine + Salle de Restaurant <i>2 jours</i>	-	-	-	446	686	293
Salle des Fêtes + Cuisine + Salle de Restaurant <i>3 jours</i>	-	-	-	670	1 028	440
Salle des Sports + Salle des Fêtes Extérieur <i>1 jour</i>	-	-	-	-	1 437	-
TABLE	3,58	12,90	-	3,58	12,90	-
CHAISE	0,71	3,92	-	0,71	3,92	-
BADGE	15 € par badge perdu, volé ou non restitué, facturé à l'association concernée					

Toute table ou chaise cassée, ou non remise, à la date convenue sera facturée au coût réel de remplacement.

Toute location de mobilier pour manifestations extérieures concerne l'ancien mobilier bois ; le mobilier le plus récent n'étant pas proposé à la location.

✓ **Les salles sont louées de 9h00 à 9h00 le jour suivant.**

✓ **La réservation :**

- des salles fait l'objet d'un contrat d'occupation signé entre les parties deux mois avant la date de la manifestation,
- des salles et mobiliers est effective à la date de signature du contrat.

✓ **Le versement :**

- des **arrhes : 30%** au moment de la réservation par chèque libellé à l'ordre du Trésor public,

- d'une **caution de 185 €** à la remise des clefs par chèque libellé à l'ordre du Trésor public.
- ✓ **Le mobilier** doit être enlevé et restitué entre 8h30 et 11h00 et fait l'objet d'une facturation à l'unité.
- ✓ Conformément à l'article 4 du règlement général d'utilisation des salles municipales d'Iteuil approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2020, les utilisateurs devront ranger le matériel tel qu'il a été mis à disposition, et assurer le **nettoyage des salles et de leurs abords**. Faute de quoi, il sera facturé au contractant le temps passé pour la remise en état des lieux soit **45 € / heure**.
 - fixe le tarif à **15.00 € par badge perdu**, volé ou non restitué, facturé à l'association concernée,
 - fixe les règles obligatoires du **SSIAP** (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes), lors de la location de la salle des fêtes uniquement : Prise en charge des frais par le preneur (Associations d'Iteuil, Particuliers, Associations extérieures ou demandes extérieures) en cas d'accueil du public
 - autorise Madame le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des arrhes sur demande expresse de l'utilisateur en cas de fermeture des ERP dans le cadre des mesures gouvernementales ou réglementaires.

Débat :

Rapporteur – Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint.

Bertrand BOISSEAU présente le tableau des tarifs avec les augmentations possibles pour 2025. Le conseil municipal doit décider de la hausse des tarifs et opter entre 2 % ou 5 % d'augmentation pour l'année 2025.

Gérard RIVIERE demande s'il y a des éléments qui permettrait de justifier objectivement le choix entre 2 % ou 5 %.

Bertrand BOISSEAU répond que les tarifs 2024 sont actuellement assez bas. En outre, les tarifs proposés par la communauté de communes des Vallées du Clain (CCVC) pour la location de salles vont augmenter. Il serait donc préférable de ne pas creuser l'écart avec les tarifs proposés par la CCVC.

Mme le Maire explique qu'en effet l'idée est de rester dans des tarifs raisonnables tout en suivant les évolutions générales.

Alexandre DUMUREAU estime que la hausse de 5 % reste raisonnable car les tarifs sont déjà très bas pour un ensemble mobilier de très bonne qualité.

Gérard RIVIERE reprend à son tour la parole en demandant si l'on peut considérer qu'il s'agit d'un rattrapage. Il continue en expliquant qu'il estime que la hausse de 5 % est pour lui également raisonnable mais qu'il souhaiterait que soit précisé si cette hausse est liée à un besoin pour équilibrer un futur budget ou bien si cette hausse est seulement justifiée par la nécessité de ne pas creuser l'écart avec les tarifs proposés à l'extérieur de la commune.

Bertrand BOISSEAU explique qu'il ne s'agit pas de rattrapage mais bien de suivre l'évolution générale des tarifs hors de la commune.

Mme le Maire ajoute que le besoin d'équilibrer le futur budget et la nécessité de ne pas creuser l'écart entre les tarifs proposés par la commune et ceux proposés hors de la commune dans l'intercommunalité notamment sont pris en compte mais qu'il est toutefois difficile de comparer entre les communes car les salles proposées ne sont pas forcément de même volume ni aussi récentes que celles d'Iteuil avec des différences d'isolation par exemple. Ce qui est certain, continue **Mme le Maire**, c'est que les factures de gaz et d'électricité ont bien augmenté. La hausse découle donc en grande partie de la répercussion croissante de ces coûts.

La majorité des conseillers se prononcent finalement pour une hausse de 5 %.

Angélique POIREAULT et **Floriane CLAIRAND** expriment leur préférence pour une hausse de 2 %.

En l'absence d'autres questions, **Mme le Maire** procède au vote.

Objet :

Convention d'occupation local 2 rue de Ruffigny par la Mission Locale Centre et Sud Vienne

Q 5

Délibération n° : del2024053

Délibération : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°del2023069 en date du 18 décembre 2023 fixant les tarifs de location des locaux au 2 rue de Ruffigny,

Vu la délibération n°2024040 en date du 30 septembre 2024 approuvant la convention de participation financière avec la Communauté de Communes les Vallées du Clain pour l'accueil des associations dans le domaine social,

Considérant la demande de la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne d'occuper les espaces appelés "Praticien 3 – Atelier" ainsi que la salle de réunion,

Madame Françoise MICAULT sort de la salle et ne prend pas part au vote

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la compensation du loyer dû par la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne pour l'occupation des espaces appelés "Praticien 3 – Atelier" et la salle de réunion par la participation financière de la Communauté de Communes les Vallées du Clain au titre de l'accueil des associations dans le domaine social
- précise que les charges seront facturées selon les termes de la délibération del2023069 du 18 décembre 2023
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention d'occupation et tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

Débat :

Rapporteur – Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint.

Mme le Maire explique brièvement au conseil municipal les enjeux de cette question en précisant qu'elle va sortir de la salle du conseil car elle ne participera pas au vote.

Mme le Maire rappelle que la mission locale se trouvait auparavant dans la Bourgeoisie mais qu'elle a été déplacée récemment dans le presbytère.

Mme le Maire a donc sollicité auprès de la communauté de communes des Vallées du Clain (CCVC) une contribution au bénéfice de la commune d'Iteuil au même titre que la commune de Vivonne qui bénéficie déjà d'une contribution de 10 000 € (soit 2 500 € / équipement) de la part de la CCVC pour 4 équipements : la banque alimentaire, la mission locale, l'ADMR et le bureau du tourisme.

Iteuil possède 2 locaux concernés par la politique de la CCVC : la mission locale et la banque alimentaire La CCVC a donc accepté de verser à l'année à ITEUIL sur le même principe que Vivonne la somme de 5000 €/an. Mme le Maire précise que cette somme ne correspond pas à un loyer en fixe mais bien à une contribution.

Parce que le local est neuf et que la commune est engagée sur un emprunt, Mme le Maire souhaiterait du fait que la compétence de la mission locale s'exerce au nom de la CCVC, que la contribution majeure soit sur la mission locale et son loyer et que le solde restant vise les frais liés au fonctionnement de la banque alimentaire de l'Embellie notamment la contribution à l'électricité.

Sur les 5000 €, le loyer de la mission locale sera ainsi entièrement payé par la communauté de communes et le solde restant servirait à la contribution électrique de l'Embellie. Mme le Maire ajoute que l'Embellie est une association communale et que seule la mission alimentaire est de la compétence de la communauté de commune. Il est donc souhaitable que l'Embellie conserve une autonomie vis-à-vis de la CCVC.

Mme le Maire sort de la salle du conseil et laisse la parole à Bertrand BOISSEAU pour répondre aux questions des conseillers puis procéder au vote.

Gérard RIVIERE demande si la CCVC paiera le loyer jusqu'à concurrence de 5000 €. Bertrand BOISSEAU explique que la CCVC verse les 5000 € à la commune puis la commune affecte cette somme pour le loyer de la mission locale et le reste pour l'électricité de l'Embellie. Cette délibération est nécessaire pour l'imputer comptablement.

Betty LOISEAU demande à combien s'élève le loyer de la mission locale. Bertrand BOISSEAU répond qu'il s'élève à environ 350 euros / mois.

(inaudible...)

Bertrand BOISSEAU rappelle que l'électricité correspond à la partie banque alimentaire de l'Embellie qui est de la compétence de la communauté de commune.

Etant donné que la somme est pour 2 associations, Bertrand BOISSEAU explique qu'il a semblé important de bien flécher les sommes pour chacune des associations : mission locale et banque alimentaire de l'Embellie et pas seulement sur une seule des 2.

En l'absence d'autres questions, Bertrand BOISSEAU procède au vote.

Objet :

SOREGIES : Convention de mécénat – Année 2024

Q 6

Délibération n° : del2024054

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2003-709 en date du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'article 238bis du Code général des impôts,

Vu la proposition de convention de Mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la commune d'Iteuil,

Considérant que SOREGIES souhaite mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la commune, afin d'effectuer gracieusement la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'action de mécénat de SOREGIES pour la pose et la dépose des illuminations de Noël,
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer la convention de mécénat avec SOREGIES.

Fait et délibéré à Itueil, les jour, mois et an susdits. Après lecture, tous les membres présents ont signé le registre.

Débat :

Rapporteur – Mme le Maire

Mme le Maire revient dans la salle du conseil pour présenter la question 6.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient comme chaque année d'approuver la délibération pour que SOREGIES puisse poser les illuminations de Noël et que cette pose reste entièrement gratuite.

Mme le Maire souhaite aussi informer les conseillers que certaines décorations ont commencé à être posées par INEO qui est l'opérateur choisi par SOREGIES. Elle explique que la pose des décorations est très encadrée car chaque poteau est numéroté et que l'emplacement de chaque guirlande électrique a été précisément défini en fonction des numéros de poteau. Le choix de cet emplacement a systématiquement été validé par SOREGIES qui vérifie scrupuleusement les caractéristiques des guirlandes en termes de compatibilités techniques et de hauteur avec les poteaux sélectionnés pour anticiper tout risque d'accident.

Cependant Mme le Maire a constaté il y a quelques jours que certaines décorations n'avaient pas été posée aux endroits validés. Elle a donc immédiatement alerté SOREGIES qui va intervenir pour corriger les erreurs de pose.

Jean-Paul GRIMAUD précise que les agents d'INEO disposaient bien des plans pour installer correctement les guirlandes, c'est donc à eux d'assumer cette erreur. Mme le Maire tient à préciser que le plan de déploiement est de plus contractuel et qu'il est important que les décorations soient remises comme cela a été prévu car cela pourrait poser des problèmes en termes de responsabilité en cas de dommages.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Convention avec Vienne Nature dans le cadre du programme d'étude des mares

Q 7

Délibération n° : del2024055

Délibération : POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que la commune d'Iteuil est comprise sur le territoire du syndicat mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) au sein du SAGE Clain et qu'un contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur ;

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides ont été réalisés en 2022 par l'association Vienne Nature sur la commune d'Iteuil approuvés par délibération le 29 juin 2023 ;

Madame le Maire propose de poursuivre cette collaboration avec l'association VIENNE NATURE dans le cadre d'un programme de création et préservation des mares en Poitou-Charente ;

Considérant que Vienne Nature propose d'étudier la réalisation d'une mare qui pourrait s'avérer utile pour le secteur et pour la préservation des milieux humides ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Madame le Maire à réaliser cette étude de faisabilité et à s'inscrire au programme de VIENNE NATURE si la faisabilité est avérée.

Débat :

Rapporteur – Mme le Maire

Mme le Maire explique que Jean-Christophe CINQUABRE a été sollicité par Vienne Nature dans le cadre d'un appel à projet de la région Nouvelle-Aquitaine pour réaliser des mares à la demande des collectivités.

Mme le Maire expose au conseil municipal l'intérêt que pourrait présenter ce projet de mare à ITEUIL au lieu-dit des VARENNES.

Elle propose d'envisager la réalisation d'une mare au lieu-dit des VARENNES car ce lieu-dit se caractérise par des terres qui s'égouttent avec de gros ruissellements. Depuis plusieurs années, ce secteur inonde et l'eau y stagne. Le secteur se caractérise par la présence de sources, venant de la Gruzalière, qui constituent un bras du ruisseau d'Aigne. En cas de pluie, l'eau s'évacue très difficilement du fait du ballast de la voie ferrée.

Il y a vingt ans, une étude a été faite pour assainir le terrain mais étant donnée la présence d'eau de source dans les fossés, il fallait une autorisation d'intervention de la police de l'environnement. La demande a été refusée car il fallait présenter une étude d'incidence sur le secteur. Une étude d'incidence a donc ensuite été réalisée ; laquelle a conduit la police de l'environnement à décider une interdiction de rejeter les fossés en direct dans la source de FONTBONNEAU.

Pour satisfaire la décision de la police de l'environnement, la mairie a réalisé une zone tampon en amont pour réguler le secteur mais il s'avère que cette zone tampon est désormais insuffisante car la pluie est peut-être plus dense et plus importante qu'auparavant. Le

nouveau propriétaire met donc la commune en demeure de résoudre son problème ce qui appelle de la part de la commune une réponse satisfaisante.

La réalisation d'une mare pourrait, selon Mme le Maire, permettre de réguler et tamponner. Mme le Maire propose donc d'étudier avec Vienne Nature ce qu'il est possible de faire.

Gérard RIVIERE demande quel est le débit du ruisseau. Mme le Maire répond que cette information figure dans l'étude d'incidence même si ce débit pourrait être recalculé car l'étude a maintenant vingt ans. Mme le Maire continue en disant que le secteur est déjà très hydromorphe avec de nombreux étangs.

Valérie THEBAULT demande si les propriétaires ont été informés que ce secteur inondait souvent avant d'acheter. Mme le Maire répond que oui. Le certificat d'urbanisme demandé par le notaire a bien signalé que cette zone était inondable d'autant que les inondations étaient déjà régulières. L'acquéreur comme le vendeur et le notaire ne pouvait pas ignorer cette situation. Les propriétaires ont bien été avertis. Valérie THEBAULT demande en quoi la commune est responsable si les propriétaires ont bien été avertis des risques d'inondation que présentait ce terrain lorsqu'ils se sont portés acquéreurs.

Mme le Maire répond que si la commune ne peut être tenue pour responsable car elle a bien informé le notaire et le futur acquéreur des risques d'inondations, il serait tout de même souhaitable que la commune apporte une réponse à ce problème pour différentes raisons :

- les inondations semblent plus importantes et fréquentes qu'auparavant,*
- Les fossés sont certainement chargés et il faudrait les nettoyer. Ce nettoyage nécessitant une autorisation de la police de l'environnement, il est nécessaire d'avoir un cadre légal,*
- Il peut être aussi souhaitable d'assainir la route qui est aussi régulièrement inondé, même si Mme le Maire reconnaît que le projet pourrait avoir un coût non négligeable.*

Jean-Paul GRIMAUD intervient et indique que la route des Varenne a dû être à plusieurs reprises interdites cette année. Ces inondations se sont avérées particulièrement fréquentes cette année du fait de fortes pluies mais ajoute que la maison ne baigne pas. Seuls les hangars peuvent baigner et il reste toujours possible pour le propriétaire de sortir et entrer par la route de Mougon quand la route des Varennes est inondée.

Jean-Christophe CINQUABRE craint que les conditions pour qualifier le projet de mare ne soient pas toutes réunies car il faut que ce soit une eau stagnante donc il ne faut pas une alimentation en source.

Jean-Paul GRIMAUD répond que d'après Vienne Nature si le débit de la source est réduit, il semble qu'une mare puisse être réalisé quand même.

Jean-Christophe CINQUABRE interroge Mme le Maire sur les délais à respecter pour le financement. Elle répond que c'est Vienne Nature qui en assure la programmation si le projet peut convenir.

Gérard RIVIERE estime qu'il faut bien une petite alimentation en eau même pour une mare car sinon elle s'assècherait. Jean-Christophe CINQUABRE explique qu'il existe bien des mares sans alimentation en eau. L'approvisionnement en eau se fait alors par des écoulements créés par la nature du sol, la pluie et la remontée d'eau venant des nappes souterraines.

Alexandre DUMUREAU observe qu'il est indiqué dans les documents de Vienne Nature qu'une mare peut être temporaire ou pérenne donc la mare peut s'assécher à certains moments.

Alexandre DUMUREAU demande où la mare sera réalisée et combien cela va coûter. Mme le Maire explique qu'à cette étape, il ne s'agit que d'autoriser une étude pour savoir si cela est faisable. L'étude de VIENNE NATURE ne coûte rien à la commune. Mme le Maire continue en expliquant que la zone actuellement ciblée pour accueillir la mare se trouve dans une cuvette en amont du plan d'eau mais que c'est seulement une possibilité qui devra être confirmée par l'étude de Vienne Nature qui pourrait indiquer une zone plus propice ou l'absence de possibilité pour ce projet.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote.

Objet :

Point sur les travaux en cours

Q 8

Délibération : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Débat : rapporteur – Mme le Maire

Mme le Maire souhaite faire un point sur les travaux en cours auprès des conseillers municipaux.

- *Jardin des sens, 8 route de la gare : projet partenarial enseignants/parents d'élèves avec des plantations d'herbes aromatiques.*

Betty LOISEAU explique qu'il y a énormément de variétés qui permettent d'explorer les cinq sens. Elle continue en disant au conseil municipal qu'elle a souhaité que ce projet soit vraiment collectif et qu'il ne soit pas assumé par les seuls agents et seuls enseignants.

Jean-Paul GRIMAUD prend la parole pour informer que pour des raisons d'efficacité, il a souhaité que les agents s'occupent des bordures mais qu'il convient pour le reste que ça se fasse avec les parents notamment concernant le désherbage.

Pour le désherbage, Betty LOISEAU prend la parole pour expliquer qu'il est très difficile de mobiliser les parents d'élèves notamment depuis la crise sanitaire du COVID19. Il va falloir notamment que les enseignants sollicitent de nouveau les parents pour les encourager à participer.

Jean-Paul GRIMAUD avertit qu'il sera très difficile de planter cette année étant donné que le désherbage n'a pas été fait. Le désherbage est long et complexe car il faut trier notamment à cause du chiendent.

Valérie THEBAULT demande en quoi les mauvaises herbes empêchent de planter des arbres. Jean-Paul GRIMAUD dit qu'il faut aplanir le terrain pour que les arbres puissent se développer au mieux sinon cela risque d'être un investissement à perte.

(inaudible...)

Phase opérationnelle du cimetière :

Après la phase de fouilles archéologiques, il est urgent de procéder à l'agrandissement du cimetière. Il va d'ailleurs falloir racheter un colombarium rapidement.

Travaux à Bernay :

La reconstruction du mur de soutènement, rue du château d'eau vient de s'achever. La rue du château d'eau reste cependant fermée à la circulation dans l'immédiat.

Mme le Maire informe le conseil municipal que des aménagements viennent également d'être réalisés au croisement de la rue du château d'eau et de la rue de Bernay pour permettre une meilleure visibilité.

Médiathèque :

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu une notification concernant des fouilles archéologiques le 8 novembre 2024. Le permis pour la construction de la médiathèque a été déposé. La commission d'accessibilité a validé le projet et les architectes sont prêts pour lancer le marché.

Complexe sportif :

La mairie a eu quelques retours de l'architecte mais le permis de construire n'a pas été encore déposé.

Maison de santé :

Des réunions sont prochainement prévues avec les professionnels de santé et l'architecte. Mme le Maire explique que le DGS de la CCVC vient de partir et qu'en attendant son remplacement, elle a dû s'investir beaucoup dans le suivi de ce projet.

Suppression du jet d'eau :

Trop de fuites et d'aléas techniques ont eu raison de cet espace. Un arbre va être planté. Le projet est une idée de Fabienne. Il fallait un arbre avec des racines non invasives et pivotantes avec feuillage persistant. Mme le Maire explique qu'elle souhaitait que les fruits soient non toxiques et non salissants et que l'arbre puisse fleurir tard dans l'année. Mme le Maire conclut qu'après de longues recherches de l'agent technique aux espaces verts, le peuplier du Japon s'est avéré remplir toutes ces exigences. Mme le Maire félicite l'agent du service technique qui s'est beaucoup investi dans ce dossier pour trouver l'espèce végétale la plus adaptée. Il a montré une grande compétence en faisant une présélection sur catalogue qui a permis de faciliter le choix de l'arbre.

Objet :

Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Q 9

Délibération n° : del2024057

Délibération : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du 27 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note dans sa séance du 27 novembre 2024 :

Décision n° 2024-005 :

Convention de Mission Contrôle Technique pour les travaux de Réhabilitation partielle du Complexe Sportif et Socioculturel Hervé MANTEAU avec le bureau de contrôle SOCOTEC pour un montant de 4 300.00 € HT

Décision n° 2024-006 :

Convention de Mission Diagnostic Amiante et Plomb avant Travaux pour les travaux de Réhabilitation partielle du Complexe Sportif et Socioculturel Hervé MANTEAU avec DIAG HABITAT pour un montant de 4 380.00 € HT

Débats :

Rapporteur : Bertrand BOISSEAU, 1^{er} adjoint

Bertrand BOISSEAU présente les décisions L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui concernent les travaux du complexe sportif et socioculturel Hervé Manteau. Il s'agit de la convention avec la SOCOTEC (décision n° 2024-005) et du diagnostic amiante et plomb avant travaux (décision n° 2024-006).

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat de rivière :

Jean-Christophe CINQUABRE informe que le syndicat cherche à recruter à un niveau BAC+3 pour un poste de chargé de projet aquatique avec une mission d'animation transversale. Le syndicat a quelques difficultés à recruter. La mairie a donc ajouté cette offre d'emploi à son site facebook pour tenter d'informer un maximum de personnes localement. C'est un CDD de 3 ans avec rémunération de technicien catégorie B et le poste est localisé à Vivonne. Le profil recherché peut être varié allant d'une personne ayant une formation en lycée agricole à une formation type licence environnement.

Travaux sur le ruisseau d'Aigne :

Jean-Christophe CINQUABRE indique également que les travaux sur le ruisseau d'Aigne sont terminés mais que l'écoulement n'est toujours pas satisfaisant. La buse a peut-être été posée trop bas. Il faudra donc une nouvelle intervention au printemps prochain.

Décoration vitrine de la Mairie des fêtes de fin d'années et du nouvel an :

Chantal CHAIGNE invite tous ceux qui le peuvent à venir admirer la vitrine décorative de la mairie imaginée par Mme le Maire et mise en place pour les fêtes de la fin d'année et du nouvel an.

Vœux du maire pour l'année 2025 :

Mme le maire informe les conseillers qu'elle adressera ses vœux pour l'année 2025 le mercredi 8 janvier 2025 à 18 h 30.

Marché de Noël :

Frédéric DENIS informe le conseil municipal que le marché de Noël se tiendra à Iteuil au complexe sportif et socioculturel Hervé MANTEAU en salle des fêtes et en extérieur le samedi 7 décembre 2024. Il y aura à peu près 47 exposants. Des animations seront prévues. Chantal CHAIGNE ajoute qu'à 20 h 00 un concert de Noël est prévu à l'église d'Iteuil.

Visionnage vidéo concernant les « chantiers loisirs » :

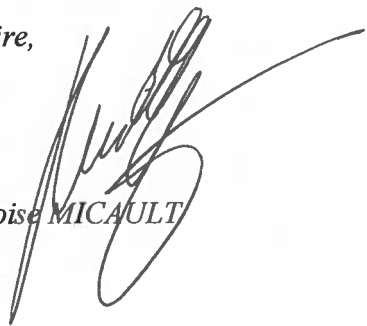
Mme le Maire termine la séance en présentant la vidéo réalisée des chantiers loisirs pour l'année 2024. Avant de commencer la vidéo, Mme le Maire en profite pour rappeler aux conseillers qu'il convient de renouveler les bénévoles et incite donc les conseillers à porter l'information autour d'eux.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance.

Séance levée à 22 h 25

Le Maire,

Françoise MICAULT



Signatures :

Le secrétaire de séance,

Alexandre DUMUREAU

